



LANGUES OFFICIELLES

La Fédération des quilles du Canada s'assurera que les services au public des deux communautés linguistiques officielles et des communications avec le public seront fournis dans les deux langues officielles conformément à l'esprit et l'intention de la Partie IV de la ***Loi sur les langues officielles 1985, rév. Mai 1999***.

Toutes les annonces au public provenant de La Fédération des quilles du Canada concernant les activités, projets, ou programmes devront être faites dans les deux langues officielles.

Dans les régions géographiques justifiées par une population linguistique, la Fédération des quilles du Canada offrira activement des services aux membres du public dans les deux langues officielles.

La Fédération des quilles du Canada rendra disponible dans les deux langues officielles tout les documents à l'intention du grand public concernant les activités, les projets ou les programmes.

La Fédération des quilles du Canada encouragera les membres des deux communautés linguistiques officielles à participer à leurs activités, projets et programmes.

La Fédération des quilles du Canada organisera, si nécessaire, des activités, des projets ou des programmes de manière à répondre aux besoins des deux communautés linguistiques.

La Fédération des quilles du Canada encouragera et assistera ses membres à rendre accessible ses activités, projets, programmes et ses services au public dans les deux langues officielles.